



Feucherolles, le 21 octobre 2019
Destinataires : Président(e)s clubs

MJ/CH – 2020.66

Chère Présidente, cher Président,

Les règles pour le classement de la saison sportive 2020 ont été établies et il convient de vous en informer :

1) Saison sportive 2020 :

La saison sportive 2020 se déroulera du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Suite à de nombreux tests effectués par la Commission Fédérale de Classement, les normes de classement de la saison 2020 ont été revues.

2) Classements intermédiaires « Mensuel » :

Les classements intermédiaires pour l'année sportive 2020, s'effectueront *mensuellement*. Les compétitions seront ainsi plus équilibrées et plus justes.

Le premier classement mensuel a été effectué le 7 octobre, puis au début de chaque mois.

Le calcul prend en compte le classement « *d'origine* » de l'adversaire « *au jour de la rencontre* ». Il concerne tous les compétiteurs à partir de la catégorie d'âge 8 ans et plus.

Seule la montée sera possible, et les compétiteurs ne pourront en aucun cas descendre en cours d'année.

Il sera envoyé un mail à chaque compétiteur dans le cas d'un nouveau classement. Par ailleurs le classement mensuel sera mis sur le site du Comité.

3) Classement Non déterminé « ND » :

Tout joueur, ayant été classé au moins en 4^{ème} série, au niveau 30/2 n'ayant disputé aucun match de simple homologué au cours des années sportives précédentes, a l'obligation pour reprendre la compétition, de faire une demande de reclassement à la Commission Classement. Sans demande de reclassement, ce joueur *ne pourra participer à aucune compétition*. L'indication « ND » figure sur sa licence.

4) Classement jeunes joueurs (compétition jaune et verte) :

Pour que les jeunes joueurs évoluent à leur juste niveau aussi bien dans les homologations jeunes que lorsqu'ils vont disputer les épreuves en seniors, *une pondération sur les homologations jeunes est maintenue*. La pondération est différente en fonction de la catégorie d'âge et du format de match.

5) Nouvelles mesures pour la saison sportive 2020 :

a) Les résultats des « matchs compétition libre » effectués dans les clubs seront pris en compte dans le calcul du classement, dès qu'ils auront été enregistrés par une personne autorisée du club dans l'application « ADOC ».

b) Les résultats des compétitions individuelles seront pris en compte dès l'enregistrement du résultat par le juge-arbitre, sans attendre la clôture du tournoi. Cela accélèrera la prise en compte du résultat dans le calcul du classement.

c) Un joueur ne peut monter au-dessus du classement d'origine de tous ceux qu'il a battus et si ce classement est en 4^{ème} série d'un échelon au-dessus.

d) La nouvelle application « Ten'Up » permettra à chaque compétiteur de consulter son palmarès, et de simuler son classement au vu de son palmarès.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Amicalement et tennistiquement.

Marc JAUFFRET
Président de la Commission Classement